



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 juin 2026

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Thierry DESESSART, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE, Pascal PLATEL

Excusés : MM. Cédric BUTEZ, Alain DETAVE, Jean-Baptiste ESPONDE,

Additif au PV de la réunion du 06 mars 2026 :

Le club de l'A.S HERCHIES TROISSEREUX en cas d'accession en D4 et sans mise en conformité avec le statut de l'arbitrage, le club retrouvera son infraction de la saison 2023-2024 (2^{ème} année d'infraction).

Calcul des amendes

Le montant des amendes est calculé en fonction du nombre d'arbitre manquant, même règle utilisée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. Pour rappel, 2 arbitres ayant effectués leur quota sont nécessaires pour les clubs de D1 et un seul pour les clubs évoluant de D2 à D4.

1-) Courriers

- US GAUDECHART sur les modalités d'application des sanctions financières et du nombre de mutés suite à la réussite d'un arbitre représentant l'US GAUDECHART, le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (16/03/2026).
- FC TALMONTIERS sur la nature des sanctions financières et du nombre de mutés suite à la mise en infraction du club du FC TALMONTIERS le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (16/03/26).
- AS. BRUNVILLERS LA MOTTE sur le nombre de mutés en cas de descente de D4 et D5 et de remontée en D4 sur le nombre de mutés, le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (28/04/26)
- SP.C. COMMUNAL SERIFONTAINE sur le nombre de matchs à réaliser pour leur arbitre formé cette année, le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (28/04/26).
- Creil RCCA sur l'année d'infraction dans laquelle se trouve ce club et le nombre de mutés pour la saison 2026/2027, le secrétariat du District Oise de Football a répondu (01/06/26).
- FC MUIRANCOURT sur le nombre de mutés utilisables pour la création d'une équipe B en D5, le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (02/06/26).
- AS AUNEUIL, sur le nombre de matchs réalisés par un arbitre représentant l'AS AUNEUIL, arbitrant dans un autre district de notre ligue, un membre de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club, (11/06/26).
- F.C. BETHISY, sur le nombre de mutations pour la saison 2026/2027, le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (08/06/26).
- U.S. BRETEUIL sur le rattachement d'un arbitre d'un autre club, le Président de la commission du statut de l'arbitrage a répondu au club (18/06/26).

2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2026/2027 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

Rappel : Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction avec le statut de l'arbitrage.

- **Clubs en 1^{ère} année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant le niveau de compétition.
- **Clubs en 2^{ème} année d'infraction :** 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant le niveau de compétition.
- **Clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà :** 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant le niveau de compétition.

De plus, un club en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction

1^{ère} année d'infraction :

R.C. BLARGIES – D4 – Amende 50 €
O.C. BURY – D4 – Amende 50 €
U.S. FROISSY – D3 – Amende 50 €
U.S. GAUDECHART – D4 – Amende 50 €
F.C. JOUY SOUS THELLE – D4 – Amende 50 €
A.S. ST REMY EN L'EAU – D4 – Amende 50 €
U.S. STE GENEVIEVE – D3 – Amende 50 €
F.C. TALMONTIERS – D3 – Amende 50 €
A.M.F. TRIE CHATEAU 1961 – D4 – Amende 50 €
A.S. VERDEREL – D1 – Amende 120 €

2^{ème} année d'infraction :

C.S. AVILLY ST LEONARD – D1 – Amende 240 €
U.S. BAUGY-MONCHY HUMIERES – D4 – Amende 100 €
F.C. BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – D2 – Amende 100 €
U.S. BRESLES – D2 – Amende 100 €
F.C. CHIRY OURSCAMP – D4 – Amende 100 €
A.S. COYE LA FORET – D2 – Amende 100 €
A. DES ANTILLAIS CREIL – D3 – Amende 100 €
J.S. GUISCARD – D3 – Amende 100 €
A.S. LA CHAPELLE ST PIERRE – D4 – Amende 100 €
F.C. LAVILLETERTRE – D2 – Amende 100 €
MILLY FOOTBALL CLUB – D4 – Amende 100 €
F.C. MUIRANCOURT – D4 – Amende 100 €
F.C. ST PAUL – D4 – Amende 100 €

3^{ème} année d'infraction :

A. S. DE BEAULIEU ECUVILLY – D3 – Amende 150 €
F. C. BORANAIS – D4 – Amende 150 €
A.S. BRUNVILLERS LA MOTTE – D4 – Amende 150 €
RACING CLUB DE CREIL AGGLOMÉRATION – D3 – Amende 150 €
FLEURY SPORTS LOISIRS – D4 – Amende 150 €
FOOTBALL CLUB DE LE MEUX – D4 – Amende 150 €
J.S. MOLIENS – D4 – Amende 150 €
U.S. NANTEUIL F.C. – D4 – Amende 150 €
E.S. THIERS S/THEVE – D4 – Amende 150 €

4^{ème} année d'infraction :

A.S. MONCHY ST ELOI – D4 – Amende 200 €
A.C. ROLLOT – D4 – Amende 200 €
S.C. SONGEONS – D2 – Amende 200 €
U.S. VILLERS ST PAUL – D2 – Amende 200 €

3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutations supplémentaires

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2026-2027 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.
- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027 :

F.C. D ANGY – U.S. ATTICHY – F.C. BEAUVAIS – A.S CAMPREMY NOYERS – DYNAMO CANLY
LONGUEIL – F.C. DE CARLEPONT – U.S. CIRES LES MELLO – U.S. ESTREES ST DENIS - U. S.
ETOUY AGNETZ – A.C. GRANDVILLIERS – U.S. LASSIGNY – AM.S. MONTCHEVREUIL – AS ORRY
LA CHAPELLE PLAILLY – RESSONS STADE – A.S. ROCHY CONDE – FC PONTPOINT RURAVILLE
– AS SAINT-SAUVEUR LA CROIX SAINT-OUEN – UNION SPORTIVE THOUROTTE LONGUEIL
ANNEL

Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2026/2027 :

U.S. LAMORLAYE - A.S. NOAILLES-CAUVIGNY

4-) La Commission du Statut de l'Arbitrage félicite les candidats reçus à l'examen initial depuis sa dernière réunion et leur souhaite pleine réussite (Liste ci-dessous)

Arbitre	Club
AVIGNY Luca	A.S. MULTIEN
BARON Nolan	A.C. HERMES BERTHECOURT
BEUVIN Andrew	E.S FORMERIE
CARCAS Walid	A.S. ALLONNE
CHAABAN Karim	U.S. MONTATAIRE
COSSE Ludovic	U.S. PLESSIS BRION
DANSOKO Toumani	U.S.R ST CREPIN IBOUVILLERS
DE CLERCQ Pascal	F.C. CHIRY OURSCAMP
DINGA Kevin	F.C. CHIRY OURSCAMP
DOS SANTOS MICHALLET Lino	A.S. ALLONNE
EL HALI Ilyass	J.S.A.R COMPIEGNE
ESPIRITO SANTO Leonardo	F.C. ESCHES FOSSEUSE
KERDRAON Quentin	S.C. SONGEONS
LEFEBVRE Kenzo	AM.S SILLY LE LONG
MARTINS Dionisio	E.T.F.C. DIEUDONNE
OKOKAEMA THEHAMBIA Thierry	A.S. VERNEUIL EN HALATTE
OUDIN Jason	U.S. BALAGNY ST EPIN
PATON Hugues	F.C. BORANAIS
PHILEMON Walner	INDEPENDANT
SHARIFI Ali Sejad	J.S.A.R COMPIEGNE
TERKI Ryan	F.C. ESCHES FOSSEUSE
THERON Jonathan	A.S. CAMPREMY NOYERS
VANBRENSEGEM Dylan	A.S. CHEMINOTS CREIL NOGENT

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2026.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**